



PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 13 janvier 2014

Le lundi treize janvier deux mil quatorze à dix-huit heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin s'est réunie dans salle Perfitte à La Ferté Gaucher (77320), sous la présidence du Président de la Commission Locale de l'Eau : M. Roger REVOILE.

Date de la convocation : 30 décembre 2013

Nombre de membres: En exercice : 48

Présents ou représentés : 38

| Collège | Nom | Structure | Présent ou représenté | Collège | Nom | Structure | Présent ou représenté |
|---------------------------|--|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---|---|-----------------------|
| Collège des élus | DENIZOT Jean Georges | Maire de St Cyr sur Morin | x | Collège des usagers | D'HONDT Régis | Chambre d'agriculture | x |
| | DHORBAIT Guy | Maire de Boissy le Chatel | x | | BAUDIN Jean Noël | Chambre du commerce et d'industrie | |
| | ESCUYER Elisabeth | Maire de Mouroux | x | | DE CARLI Claude | Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques 51 | x |
| | JAUNAUX Yves | Maire de La Ferté Gaucher | x | | AVANZINI Serge | Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques 77 | x |
| | GARCHER René | Adjoint au Maire d'Esblly | x | | SAINT MARTIN Michel | Nature Environnement 77 | x |
| | LEGER Jean François | Maire de Chailly en Brie | x | | POT Jacques | Amis des moulins d'Ile de France | x |
| | HANNETON Alain | Conseiller d'Augers en Brie | x | | RIBEYRE Anne | Marne nature Environnement | x |
| | CADET Jean Pierre | Adjoint au Maire de Sézanne | x | | LHEUREUX Christian | ASA des Marais de St Gond | x |
| | DOUCET Bernard | Maire de Montmirail | x | | CUYPERS Arnaud | Irrigants du Nord Seine et Marne | |
| | GENTIL Georges | Adjoint au Maire de Val des Marais | x | | HINCELLIN Philippe | Familles rurales | x |
| | TELLIER Michel | Maire de Soizy aux Bois | | MORATTELLI Christine | Comité départemental de canoë kayak | x | |
| | MOROY Alain | Maire de Marchais en Brie | x | BEAUFORT Alain | SI Assainissement Nord Est Seine et Marne | x | |
| | MOLLET LIDY Josette | Conseil Régional Ile de France | x | Collège de l'état | Préfet coordonnateur de bassin | | x |
| | LOISELET Eric | Conseil Régional Champagne Ardenne | x | | Préfet de Seine et Marne | | x |
| | BRONCHAIN Bernard | Conseil Régional Picardie | x | | Préfet de la Marne | | |
| | RICHARD Marie | Conseil Général Seine et Marne | | | Préfet de l'Aisne | | |
| | VALENTIN Patrice | Conseil Général Marne | x | | Agence de l'Eau Seine Normandie | | x |
| | MANGIN Eric | Conseil Général Aisne | | | MISE 77 | | x |
| | BERNARD Josiane | EPTB Seine Amont | x | | MISE 51 | | x |
| | DEY Jean | Entente Marne | | | MISE 02 | | x |
| RAVET Anne Marie | SI Travaux Aménagement du bassin du Grand Morin | x | ARS Champagne Ardenne | | | | |
| NICAISE Alain | SI Aménagement et Entretien de l'aval du Petit Morin | x | DREAL Champagne Ardenne | | x | | |
| REVOILE Roger | SI de la Vallée du Haut Morin | x | ONEMA Ile de France | | x | | |
| CHARDAIN Christian | SI Etudes et Aménagement des marais de St Gond | | DRIEE Ile de France | | x | | |

Autres personnes présentes : Mme LEB Cynthia, Représentante de la Fédération de pêche de la Marne,

Absents excusés : M. TELLIER Michel, Mme RICHARD Marie, M. Le Préfet de l'Aisne, M. Le Préfet de la Marne, ARS Champagne Ardenne, M. MANGIN Eric, M. DEY Jean, M. CHARDAIN Christian, M. BAUDIN Jean Noël, M. CUYPERS Arnaud

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion de la CLE du 10/12/2013
2. Présentation du projet de SAGE
3. Validation du projet de SAGE
4. Questions diverses

M. Revoile souhaite une bonne année aux membres de la CLE et les remercie de s'être déplacés. La validation du projet de SAGE nécessite un quorum des 2/3 (32 membres présents ou représentés). Celui-ci étant atteint M. Revoile informe que la réunion peut commencer. L'ensemble des documents relatifs à cette réunion ont été envoyés aux membres de la CLE par courriel.

M. Revoile fait un rapide historique sur l'avancement du projet de SAGE. Le Territoire du SAGE a été arrêté en 2004 et la CLE a été formée en 2005. L'élaboration du SAGE a débuté fin 2007. A partir de 2010, une étape d'élaboration a été validé chaque année (Etat des lieux : 2010, Diagnostic : 2011, Tendances et scénarii : 2012, Stratégie : 2013 et Rédaction : 2014) La concertation autour de ce projet s'est opérée au sein de différentes instances (CLE, bureau de la CLE, comité de pilotage (bureau élargi) et commissions thématiques (ouvertes à tous)). En 6 ans, ces instances se sont réunies mainte fois (15 CLE, 16 Bureau de la CLE, 15 Copil, 32 commissions thématiques). Au total 78 réunions ont été nécessaires pour définir le projet de SAGE.

M. Revoile rappelle qu'une fois le SAGE approuvé celui-ci sera soumis à la consultation des assemblées puis à enquête public. Une seconde validation du projet, prenant en compte éventuellement les modifications demandées, sera effectuée par la CLE, avant approbation par le Préfet.

M. Revoile expose ensuite l'ordre du jour. Aucune remarque n'étant formulée, celui est approuvé.

1. Approbation du compte rendu de la réunion de la CLE du 18/02/2013

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 10 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation du projet de SAGE

Le projet de SAGE se compose de plusieurs documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le Règlement du SAGE et l'évaluation environnementale.

La PAGD et le règlement ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la CLE du 10 décembre 2013. Par conséquent, la présentation de ces deux documents est plus synthétique.

L'ensemble des modifications demandées au cours de la CLE du 10 décembre 2013 a été intégré au projet de SAGE.

Suite à la présentation, les remarques ont été émises :

PAGD

Disposition 20 : Encadrer et limiter l'impact du drainage

Il est demandé de préciser que cette disposition s'applique pour tous exutoires de rejets de drains que ce soit en bordure de cours d'eau ou dans des fossés.

Disposition 23 : Mettre en place des dispositifs de traitement des eaux pluviales le long des principaux axes routiers

Il est proposé de modifier la tournure de la phrase suivante "Les dispositifs de traitement sont privilégiés lorsqu'ils permettent l'infiltration des eaux pluviales à la source du ruissellement et/ou concourent au "rejet zéro." (noues, modelés de terrain, etc.) », qui laisse à penser que des dispositifs de traitement ne sont nécessaires que si l'infiltration est possible. La proposition de formulation suivante est acceptée : "Pour les dispositifs de traitements, l'infiltration des eaux pluviales à la source du ruissellement et l'atteinte du "zéro rejet" par l'aménagement de noues, modelés de terrain, etc. sont à privilégier. A défaut, un débit de fuite des ouvrages de traitement devra être défini, respectant le SDAGE Seine-Normandie."

Disposition 36: Restaurer l'hydromorphologie du lit, les berges les habitats aquatiques et les annexes hydrauliques

Afin d'éviter toute confusion, il est demandé de supprimer la première partie de phrase suivante "Dans les zones fortement influencées par les ouvrages transversaux, les actions de restauration hydromorphologique sont à privilégier dans les zones non influencées par des ouvrages hydrauliques"

Cette proposition est acceptée.

Disposition 73 : Définir et aménager des points d'accès à la rivière

Il est demandé de préciser où commence le Petit Morin aval.

Il est demandé à veiller à ce que la protection des zones humides ne glisse pas vers la sanctuarisation (ex : bassin d'orage artificielle considérée comme une zone humide).

Il est souligné qu'il est difficile pour les collectivités d'acquérir des zones humides du fait qu'elle ne dispose pas de moyens juridiques appropriées pour y parvenir.

Au niveau du tableau de synthèse, il est fait remarquer que certains coûts paraissent sous dimensionner au vue de l'étendue du territoire et des coûts unitaires de certaines actions notamment la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement. De plus, les coûts peuvent varier énormément d'une commune à l'autre, ce qui rend difficile le chiffrage. Pour minimiser les erreurs de chiffrage, il est décidé d'indiquer le coût de réhabilitation des réseaux sur les 10 dernières années (coûts historiques et non coûts prospectifs).

Il est également demandé de mettre en annexe le tableau des hypothèses de chiffrage des coûts.

Règlement

Art1 : Encadrer la création de réseau de drainage

Il est proposé de modifier la phrase suivante « les effluents de drainage ne sont ni rejetés directement dans un cours d'eau du territoire du SAGE, ni au niveau d'une aire d'alimentation de captage [...] » par « les effluents de drainage ne sont pas rejetés directement dans un cours d'eau du territoire du SAGE, en particulier ceux concernés par une aire d'alimentation de captage [...] ».

Après discussion, il est décidé de ne pas retenir cette proposition, du fait que celle-ci exclu les cas de rejet de drainage dans des fossés au sein des AAC.

Il est fait remarquer que l'application de cette règle est fonction du service instructeur en charge des dossiers loi sur l'eau et que celle-ci ne sera pas facilement contrôlable. De plus une crainte réside dans le fait de rendre difficile voire impossible la mise en place de nouveau drainage. Il est proposé de laisser vivre la règle et de la réviser au besoin lors de la révision du SAGE.

Art 2 : Préserver les continuités écologiques des cours d'eau

Il est demandé de préciser que cette règle vient en complément de la disposition 33 mais aussi de la disposition 73 du PAGD.

Art 5 : Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides

Au niveau du contexte de la règle, il est demandé de remplacer « La cartographie des zones à dominante humides effectuée par l'Agence de l'Eau montre » par « La cartographie des zones à dominante humides effectuée par le SAGE montre... » car les données de l'étude zones humide initiée par le SAGE corrobore les données de l'AESN.

Il est également demandé de supprimer le morceau de phrase suivant « ne font pas partie des « espaces remarquables » au sein de la phrase « La grande majorité des zones humides recensées à l'heure actuelle ne font pas partie des « espaces remarquables et ne disposent pas de statut de « protection » » pour éviter toute confusion.

Ces deux propositions sont acceptées.

Au niveau du corps de la règle, il est proposé que la compensation porte en priorité dans la grande masse d'eau concernée (FRHR, 142,143,149,150,151) puis à défaut dans le périmètre du SAGE, plutôt que dans le bassin versant de la masse d'eau et à défaut dans la grande masse d'eau.

Après discussion, il est décidé de conserver les deux propositions en définissant trois niveaux de compensation : le bassin versant de la masse d'eau, à défaut la grande masse d'eau et en dernier recours le périmètre du SAGE.

La carte des zones humides à enjeux correspondant à l'application de l'article 5 a été présentée.

Art 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion des crues

Il est proposé que la règle s'applique également dans les périmètres des PPRI et que les extensions et les modifications de bâtiments d'activités économiques existants soient limitées en zone jaune foncé à 20 % de l'emprise au sol. Dans les autres zones, la règle la plus contraignante des deux s'appliquerait en cas de PPRI existant.

Après discussion, il est décidé de ne pas retenir cette proposition, du fait que la réglementation des PPRi est déjà très contraignante.

La carte des zones d'expansion de crue correspondant à l'application de l'article 6 a été présentée.

Art 7 : Interdiction de tous nouveaux prélèvements d'eau dans les marais de Saint-Gond

Il est demandé de supprimer le morceau de phrase suivant «et de traitement des eaux usées» au sein de la phrase « OU en cas d'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage d'eau potable, et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent.» car cette règle ne concerne pas les eaux usées.

Evaluation environnementale

Aucune remarque n'a été faite sur ce document qui est principalement à l'attention de l'autorité environnementale.

3. Validation du projet de SAGE

La chambre d'agriculture de Seine et Marne estime que sur l'enjeu phare « l'amélioration de la qualité de l'eau » le projet de SAGE manque d'ambition essentiellement sur l'aspect agricole et déplore que la mise en place de conseillers agricoles sur l'ensemble du territoire du SAGE n'ait pas été retenu.

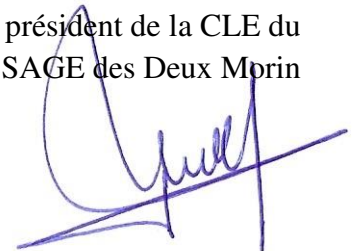
M. Revoile procède au vote du Projet du SAGE des Deux Morin. Avec 36 voix « pour » et 2 abstentions, **le projet de SAGE est validé par la CLE.**

4. Questions diverses

M. Revoile indique qu'une CLE sera organisée en février 2014 afin de valider le rapport d'activités 2013, le budget prévisionnel 2014 et présenter les résultats de l'étude zones humide.

Le président de la CLE du
SAGE des Deux Morin

SAGE des Deux Morin
6 rue Ernest Delbet
77320 La Ferté Gaucher
Tél : 01 64 03 06 22



Roger REVOILE